



DIAGNOSTIC GAZ



Le diagnostic gaz ou « Etat de l'installation intérieure de gaz » a pour but d'identifier par des contrôles visuels et des tests, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. (risque d'incendie, d'explosion ou d'intoxication par inhalation).

Les biens concernés

- Le diagnostic gaz est obligatoire en cas de vente ou de location d'un bien destiné à l'habitation et dont l'installation intérieure de gaz a plus de 15 ans. Ou dont le dernier certificat de conformité est daté de plus de 15 ans.

N.B. : Certaines installations sont dispensées de diagnostic :

- Les chaufferies destinées à la production collective de chauffage ou d'eau chaude sanitaire,
- Les appareils de cuisson mobile alimentés par une bouteille de gaz butane ou propane.

La réalisation du diagnostic

- L'intervention porte sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage
- Le diagnostic porte sur **4 domaines clés** :
 - La tuyauterie fixe et de ses accessoires pour garantir l'étanchéité,
 - Le raccordement en gaz des appareils (état d'usure, risque de déboitage)
 - Le système de ventilation et d'aération afin de s'assurer que l'air circule correctement pour assurer la bonne combustion et l'évacuation des gaz brûlés
 - La combustion : des tests sont effectués pour vérifier qu'il y a bien un débit de gaz normal sur les appareils et une combustion correcte.
- Si une anomalie est repérée lors du diagnostic gaz, elle est détaillée dans le rapport et notée selon son degré de gravité (A1, A2 ou DGI).



En cas de « **Danger Grave Immédiat** » (DGI), le diagnostiqueur condamne immédiatement tout ou partie de l'installation.

Validité

- **3 ans** pour la vente
- **6 ans** pour la location

Réglementation

- Arrêté du 06 avril 2007 et du 24 août 2010
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013)

